

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA DEUXIEME PHASE DE LA SELECTION SPECIALE</p>
--

Article 1 – Le candidat est convoqué à l'épreuve orale d'admission par l'IFAS responsable de l'organisation. La date et l'horaire de la convocation pourront être aménagés avec la présentation d'un justificatif et après l'accord de la directrice. (**rappel : les absences ne font pas l'objet d'un remboursement des frais d'inscription**).

Article 2 – Le candidat doit se présenter muni de sa **convocation** ainsi que d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).

Article 3 – Le candidat doit se présenter à **l'horaire qui lui a été fixé** et prendre toutes les dispositions pour le respecter.

Article 4 : Les résultats de l'admission parviendront aux candidats par écrit, l'affichage ayant lieu à **l'IFAS du lycée Couzinet le 1 juin 2018 à 14 h 30 et par internet**.
De ce fait : **aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**.

Article 5 – L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

Cette partie est destinée à évaluer le potentiel soignant et la capacité à s'engager dans la formation du candidat.

Une note inférieure à 10 / 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Article 7 – Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves fera l'objet d'une exclusion du candidat qui sera prononcée ainsi qu'une interdiction à se présenter à nouveau aux épreuves.